Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

Sous-direction « synthèses, études économiques et évaluation »

Bureau « Études structurelles et évaluation »
Dossier suivi par : Benoit Mirouse
Tél : 01 40 56
Fax : 01 40 56 88 00
Benoit.mirouse@sante.gouv.fr

Paris, le 5 mai 2008
DREES-BESE N° 23/2008

Note à l'attention de Messieurs les directeurs de cabinet

de Monsieur le Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité
de Monsieur le Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique
de Madame la Secrétaire d'Etat, chargée de la solidarité, auprès du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

Objet : chiffrage d'un revenu d'existence égal au Smic pour les personnes incapables de travailler en raison de leur handicap ou de leur maladie.

Cette note présente les chiffrages en termes de coût et de gagnants/perdants d'une réforme consistant à remplacer l'AAH (et certains droits connexes associés, concernant notamment l'allocation logement) par une allocation différentielle d'invalidité au niveau du SMIC.

Afin de ne pas décourager l'activité, un mécanisme d'intéressement permanent est introduit consistant à ne retenir que 77 % des revenus d'activité dans la base ressources permettant de déterminer le niveau effectif de l'allocation. La sortie de l'allocation se fait ainsi au niveau de 1,3 SMIC.

Les chiffrages sont effectués à partir du modèle de microsimulation Ines, sur le champ restreint des bénéficiaires de la demi-part fiscale supplémentaire qu'ils perçoivent ou non l'AAH[1], ayant entre 20 et 59 ans et n'habitant pas en collectivité.

Un champ restreint

Ce champ représente 564 000 personnes (371 800 bénéficiaires de l'AAH et 192 200 non-bénéficiaires de l'AAH mais ayant une demi-part fiscale au titre de leur handicap). Les tableaux 1 et 2 de la note détaillent le champ retenu par rapport à celui des « potentiels éligibles » au nouveau dispositif qui comprend aussi les autres bénéficiaires de l'AAH (les non-bénéficiaires de la demi-part fiscale, mais aussi les moins de 20 ans ou plus de 59 ans, ou encore les bénéficiaires habitant en collectivité) soit 410 000 personnes, ainsi que les personnes handicapées qui ne perçoivent ni la demi-part fiscale, ni l'AAH parce que leur handicap est inférieur à 80% et que leurs ressources sont supérieures au plafond de l'AAH. Cette dernière catégorie n'est pas identifiable.

[1] La demi-part fiscale supplémentaire est accordée aux titulaires d'une pension d'invalidité d'au moins 40% ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80%.

Pour réaliser les chiffrages outre les hypothèses de cadrage présentées ci-dessus, il a été supposé que cette nouvelle allocation devait être considérée au regard de son assujettissement à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales comme une rente d'invalidité. Deux scénarios ont en outre été étudiés avec ou sans suppression de la demi-part fiscale supplémentaire.

Lorsque la demi-part fiscale est supprimée (y compris pour ceux qui ne touchent pas l'AAH et ne toucheraient pas la nouvelle allocation), la mesure coûterait 750M€ (sur la base des revenus et de la législation 2006, sur le champ restreint retenu). Le coût brut de l'allocation différentielle d'invalidité (4 Mds€) est partiellement compensé par le supplément de recettes fiscales (CSG et impôt sur le revenu) et les économies en matière d'AAH et d'allocation logement.

Les différents facteurs explicatifs des variations de revenus disponibles sont :

- l'écart entre l'AAH et l'allocation différentielle d'invalidité peut être positif ou négatif, selon la situation familiale et les revenus d'activité. Par exemple, les majorations pour personnes à charge permettent à des familles de bénéficier de l'AAH, alors qu'elles seront exclues du bénéfice de l'allocation différentielle d'invalidité car elles disposent de revenus d'activité supérieurs à 1,3 SMIC ;
- la suppression des ½ parts fiscales pour les titulaires d'une pension pour une invalidité d'au moins 40% et les invalides à plus de 80% pèse négativement sur le revenu après impôt. Pour les personnes non bénéficiaires de l'allocation différentielle d'invalidité, cet effet n'est compensé par aucun élément positif ;.
- la suppression de la neutralisation et de l'abattement sur les ressources dont bénéficient les allocataires de l'AAH dans le calcul des allocations logement joue également à la baisse ;
- l'allocation différentielle d'invalidité est imposable et entre dans la base ressources des prestations, contrairement à l'AAH. Ceci conduit à une hausse des prélèvements et éventuellement à une baisse des prestations sous condition de ressources.

La mesure sur ce champ restreint conduirait ainsi à 40% de perdants et 60% de gagnants. Les isolés sans enfants et les ménages complexes[2] seraient plus souvent gagnants alors que les familles monoparentales, les couples avec enfants seraient plus souvent perdants.

Les ménages gagnants à cette réforme seraient 310 000, pour un gain moyen de 326€ par mois. La moitié des gagnants a un niveau de vie initial « avant la réforme étudiée » inférieur à 1 170€ mensuel par unité de consommation. Ils s'agit à 80% de bénéficiaires de l'AAH.

À l'inverse, 215 000 ménages seraient perdants, pour une perte moyenne de -179€ par mois. La moitié des perdants a un niveau de vie inférieur à 1 410€ par unité de consommation (25% perçoivent moins de 1 248€ par mois). Les familles monoparentales, les couples avec enfants seraient plus souvent perdants. Une petite moitié des perdants est composé de ménages qui percevaient l'AAH et percevront l'allocation différentielle d'invalidité, sans que celle-ci leur permette de compenser la perte des avantages de l'ancien système liés notamment à la majoration du plafond de ressources de l'AAH par personnes à charge. Leur perte s'élève en moyenne à -263€ par mois. Une autre petite moitié correspond à des ménages qui ne percevaient pas l'AAH et ne percevront pas l'allocation différentielle d'invalidité (mais perdent la demi-part fiscale). Pour ces derniers, la perte mensuelle est sensiblement plus faible (-71€ par mois).

Si la demi-part fiscale n'était pas supprimée, la mesure coûterait 200M€ de plus et ferait 20% de ménages perdants, soit deux fois moins que lorsque la demi-part fiscale est supprimée.

1. Les données utilisées

Les dernières données disponibles sont celles de l'enquête Revenus Fiscaux de 2004, actualisées afin de refléter la situation en 2006. Le principe du modèle Ines consiste à appliquer la législation sociofiscale de 2006 à cet échantillon représentatif de la population. Sont ainsi pris en compte les prestations familiales, les minima sociaux, l'allocation logement locative, la CSG, la CRDS, les cotisations sociales, l'impôt sur le revenu et la prime pour l'emploi. La taxe d'habitation est tirée directement des fichiers fiscaux ; aucune simulation ne peut donc être effectuée sur cet impôt. L'effet de la mesure sur la taxe d'habitation n'est pas donc estimé.

[2] Notamment les ménages ayant des personnes à charge autres que les enfants (ascendants par exemple)

Dans les données Ines, en dehors des bénéficiaires de l'AAH, ne peuvent être repérés que les titulaires d'une pension pour une invalidité d'au moins 40% ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80%, car cela leur donne droit à une demi-part supplémentaire dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

Ces données Ines ne comprennent par ailleurs que les personnes vivant en ménages ordinaires, dans la mesure où l'enquête Revenus Fiscaux sur lequel s'appuie le modèle exclut de son champ les personnes vivant en collectivité. Les personnes handicapées en collectivité ne sont donc pas prises en compte dans les évaluations présentées ci-dessous.

On chiffre donc le coût et les effets de la mesure sur un champ restreint : celui des personnes bénéficiant de la demi-part fiscale supplémentaire vivant dans des ménages ordinaires. On se limite de plus aux personnes âgées de 20 à 59 ans. Au total, elles sont 564 000, dont 371 800 bénéficiant de l'AAH et 192 200 n'en bénéficiant pas (zone grisée du tableau 1).

Tableau 1 : Personnes handicapées prises en compte dans le modèle Ines

Age	Invalide > 80% ou titulaire d'une pension pour une invalidité > 40%	Effectifs (milliers)			Montant de l'AAH et ses compléments (millions €)
		Total	Bénéficiaires de l'AAH	Non bénéficiaires de l'AAH	
< 20 ans	Oui	7,2	1,1	6,1	8
	Non	n.c.	0,0	n.c.	0
20 à 59 ans	Oui	564,0	371,8	192,2	2 211
	Non	n.c	231,8	n.c.	1 593
> 59 ans	Oui	757,3	48,9	708,4	365
	Non	n.c.	0,0	n.c.	0
Ensemble		n.c.	653,6	n.c.	4 177

Source : ERF 2004 actualisée 2006, calculs Drees
Champ : hors personnes en collectivité

Ces données ne sont pas directement comparables à celles de la CNAF, qui ne concernent que les bénéficiaires de l'AAH, mais y compris personnes en collectivité (tableau 2). En enlevant les 16% de bénéficiaires de l'AAH vivant en collectivité, on retrouve toutefois les 653 600 personnes prises en compte dans Ines (les données retenues dans Ines étant calées sur cet effectif).

Tableau 2 : Données de la Cnaf sur les allocataires de l'AAH (31 décembre 2007)

	Effectifs (milliers)	AAH mensuelle	Revenu brut annuel	Revenu d'activité annuel	AL mensuelle
Perçoivent des AL	405,5	574 €	4 624 €	3 019 €	230 €
Ne perçoivent pas d'AL	376,5	503 €	5 203 €	3 147 €	0 €
Total	782,0	540 €	4 903 €	3 080 €	119 €

Champ : y compris personnes en collectivité

En termes de structure, on peut noter cependant de fortes convergences entre les deux sources, en ce qui concerne les personnes titulaires de l'AAH. D'après les données Ines, 54% des ménages comptant un bénéficiaire de l'AAH perçoivent une allocation logement. Si on considère que l'allocation logement n'est perçue que par le chef de ménage et son conjoint éventuel, 46% des bénéficiaires de l'AAH perçoivent une allocation logement. D'après les données Cnaf, 52% des bénéficiaires de l'AAH perçoivent une allocation logement. Les bénéficiaires de l'AAH pris en compte dans Ines perçoivent un montant mensuel moyen de 232€, ce qui est également très proche des 230€ observés dans les données Cnaf.

Ces convergences n'autorisent toutefois pas d'évaluer par une simple règle de trois un coût complet de la mesure.

Il n'y a en effet aucune raison pour que les revenus des personnes handicapées non prises en compte dans le chiffrage Ines soient identiques de ceux des personnes prises en compte. Si cette hypothèse d'identité peut éventuellement être retenue pour les personnes relevant de l'AAH, les pourcentages de bénéficiaires et le montant de allocation logement étant proches pour les deux catégories, il semble évident que cela ne peut être le cas pour les personnes handicapées qui ne perçoivent pas l'AAH et ne bénéficient pas de la ½ part fiscale.

2. Les hypothèses

Dans le cadre de la réforme étudiée, on remplace l'AAH ses compléments (complément de ressources, majoration pour la vie autonome) et ses droits connexes[3] par une allocation différentielle qui complète le revenu individuel brut (revenus d'activité, de remplacement et pensions) au niveau du Smic brut. On introduit toutefois un mécanisme d'intéressement permanent afin de ne pas décourager l'activité. Les revenus d'activité pris en compte dans la base ressources pour déterminer l'allocation différentielle d'invalidité sont abattus de 23%, de telle sorte que le point de sortie de cette allocation se situe à 1,3 Smic brut.

Pour réaliser les chiffrages, outre les hypothèses de cadrage présentées ci-dessus et définies par le Cabinet, on a par ailleurs considéré cette allocation comme une rente d'invalidité au regard de son assujettissement à l'impôt sur le revenu et aux cotisations[4], et réalisé deux variantes avec ou sans la suppression de la ½ part fiscale accordée à certaines personnes handicapées. Les titulaires d'une pension pour une invalidité d'au moins 40% ou d'une carte d'invalidité d'au moins 80% bénéficient en effet actuellement, dans le calcul de leur impôt sur le revenu, d'une ½ part supplémentaire.

Les paramètres utilisés sont ceux de l'année 2006 (tableau 3).

Tableau 3 : Paramètres utilisés – législation 2006

		Montant (€)
Législation AAH	Montant maximum de l'AAH (par mois)	610,28
	Complément de ressources (par mois)	101,80
	Majoration pour la vie autonome (par mois)	166,51
	Plafond annuel de ressources personne seule	7 323,36
	Plafond annuel de ressources couple	14 646,72
	Majoration du plafond par personne à charge	3 661.68
Nouveau système	Allocation différentielle mensuelle brute d'invalidité	1 236,08

3. Chiffrage du coût de la mesure et premiers éléments sur les gagnants et les perdants

Tableau 4 : Montants des prélèvements et prestations (en millions d'euros)

	Législation AAH	Nouveau système	Coût
Allocation différentielle brute d'invalidité	0	4 053	4 053
CSG, CRDS	-905	-1 212	-306
Impôt sur le revenu	-381	-654	-273
PPE	93	88	-5
PF sans conditions de ressources	178	178	0
PF avec conditions de ressources	84	66	-18
RMI	67	76	9
AAH et ses compléments	2 289	0	-2 289
Allocations logement	472	50	-422
Total			749

Source : ERF 2004 actualisée 2006, calculs Drees
Champ : Ménages dont au moins une personne bénéficie de la demi-part fiscale supplémentaire et est âgée de 20 à 59 ans

Le coût net de la réforme est donc de 750 millions €. **À ce coût il faudrait ajouter le coût sur les personnes handicapées actuellement, bénéficiaires ou non de l'AAH, qui ne bénéficient pas de la ½ part fiscale et qui deviendraient bénéficiaires du nouveau dispositif, ainsi que celui correspondant aux autres personnes exclues du chiffrage : moins de 20 ans, plus de 59 ans et**

[3] Les bénéficiaires de l'AAH bénéficient d'un abattement sur leurs ressources dans le calcul des allocations logement.
[4] Le taux de CSG est de 6,6% et le taux de CRDS de 0,5%. On exonère de CSG les personnes ayant un revenu fiscal de référence inférieur à un certain seuil, et on applique un taux réduit de 3,8% si leur impôt est inférieur à 61 €.

habitant en collectivité[5]. Comme on l'a noté plus haut le coût global ne peut être calculé par simple règle de trois : les revenus des personnes exclues du chiffrage n'ont aucune raison d'être identiques à ceux des personnes prises en compte.

La mesure, sur ce champ restreint, conduirait à 40% de perdants et 60% de gagnants. Les isolés sans enfants et les ménages complexes[6] seraient plus souvent gagnants alors que les familles monoparentales, les couples avec enfants seraient plus souvent perdants (tableau 5).

Tableau 5 : Ménages gagnants et perdants

	Effectif (milliers)	Bénéficiaires de l'AAH			Non bénéficiaires de l'AAH			Ensemble		
		Gagnants	Perdants	Neutres[1]	Gagnants	Perdants	Neutres	Gagnants	Perdants	Neutres
Couple sans enfant	124,7	58%	42%	0%	46%	52%	2%	52%	47%	1%
Couple avec enfant	77,9	47%	53%	0%	29%	68%	3%	40%	59%	1%
Isolé sans enfant	137,8	71%	29%	0%	30%	66%	4%	59%	40%	1%
Famille monoparentale	12,3	21%	79%	0%	5%	95%	0%	18%	82%	0%
Ménage complexe	173,7	84%	16%	0%	40%	54%	6%	74%	25%	1%
Ensemble	526,6	69%	31%	0%	38%	59%	3%	58%	41%	1%

Source : ERF 2004 actualisée 2006, calculs Drees
Champ : Ménages dont au moins une personne bénéficie de la demi-part fiscale supplémentaire et est âgée de 20 à 59 ans
(1) neutres à 1 € près

On a ici supposé que la demi-part fiscale était supprimée sur l'ensemble du champ, c'est-à-dire pour tous les ménages dont au moins une personne bénéficie de la demi-part fiscale supplémentaire et est âgée de 20 à 59 ans. Ceci pose un certain nombre de problème. En particulier, cela conduit à supprimer un avantage pour des ménages actifs, qui ne sont concernés, ni par l'AAH, ni par l'allocation différentielle d'invalidité.

Or, il est à noter que seuls 5% des bénéficiaires de l'AAH sont imposables. Si on conservait les ½ parts supplémentaires pour les titulaires d'une pension pour une invalidité d'au moins 40% et pour les invalides à plus de 80%, on obtiendrait un coût supérieur de 200M€ (tableau 6).

Tableau 6 : Montants des prélèvements et prestations (en millions d'euros), sans supprimer la demi part fiscale

	Législation AAH	Nouveau système	Coût
Allocation différentielle brute d'invalidité	0	3 998	3 998[7]
CSG, CRDS	-905	-1 128	-223
Impôt sur le revenu	-381	-489	-108
PPE	93	89	-4
PF sans conditions de ressources	178	178	0
PF avec conditions de ressources	84	66	-18
RMI	67	76	9
AAH et ses compléments	2 289	0	-2 289
Allocations logement	472	50	-422
Total			943

Source : ERF 2004 actualisée 2006, calculs Drees
Champ : Ménages dont au moins une personne bénéficie de la demi-part fiscale supplémentaire et est âgée de 20 à 59 ans

Toutefois dans le reste du papier, on suppose que la ½ part fiscale est supprimée.

---

[5] Par ailleurs ce coût pourraît être modifié si les personnes changeaient de comportements suite à la réforme : changement dans leur comportement d'offre de travail mais aussi changement dans leur demande de reconnaissance du handicap. Le coût pourraît ainsi être accru si l'intérêt pour le dispositif conduisait certaines personnes à se faire reconnaître handicapée.

[6] Notamment les ménages ayant des personnes à charge autres que les enfants (ascendants par exemple)

[7] Dans nos simulations, on calcule une allocation différentielle d'invalidité imposable, c'est-à-dire hors CSG déductible. Or la CSG déductible est plus faible lorsqu'on conserve la ½ part fiscale supplémentaire, car un nombre plus important d'handicapés se trouvent exonérés de CSG. D'où une allocation différentielle d'invalidité brute légèrement plus faible.

4. Caractérisation des gagnants (avec suppression de la ½ part fiscale)

Près de 310 000 ménages verraient leur revenu augmenter du fait de la réforme. Dans 80% des cas, il s'agit de ménages qui percevaient l'AAH mais pour qui l'allocation différentielle d'invalidité est plus intéressante. Dans 20% des cas les ménages gagnants ne percevaient pas l'AAH (tableau 7).

Tableau 7 : Répartition des gagnants, bénéficiaires ou non de l'AAH et de l'allocation différentielle d''invalidité

	Perçoit l'allocation différentielle d'invalidité	Ne perçoit pas l'allocation différentielle d'invalidité
Bénéficie de l'AAH	79% (+313 € / mois)	0%
Ne bénéficie pas de l'AAH	21% (+377 € / mois)	0%

Tableau 8 : Distribution des niveaux de vie et des gains par ménage pour les ménages gagnants

		Effectif (milliers)	Niveaux de vie initiaux (€ / uc)			Gains mensuels (€ / uc)			Gain moyen (€)
			Q1	médiane	Q3	Q1	médiane	Q3	
Couple sans enfant		64,5	1 158	1 263	1 485	137	256	391	408
Couple avec enfant		31,3	990	1 113	1 256	86	192	295	415
Isolé sans enfant		81,4	938	1 056	1 144	67	135	233	158
Famille monoparentale		2,2	729	844	844	46	66	113	136
Ménage complexe		128,0	1 090	1 318	1 581	116	184	247	373
Ensemble		307,5	1 027	1 171	1 410	102	186	266	326
Bénéficiaires de l'AAH	oui	242,5	988	1 131	1 304	104	186	252	313
	non	65,0	1 236	1 406	1 698	84	192	336	377

Tableau 9 : Nombre de gagnants par configuration familiale

	Effectif (en milliers)		% au sein des gagnants	
	aah	Pas aah	aah	Pas aah
Couple sans enfant	34,9	29,6	14%	46%
Couple avec enfant	23,1	8,2	10%	13%
Isolé sans enfant	69,9	11,5	29%	18%
Famille monoparentale	2,1	0,1	1%	0%
Ménage complexe	112,4	15,7	46%	24%
Ensemble	242,5	65,0	100%	100%

Tableau 10 : Décomposition des gains des gagnants (en euros)

	Ensemble	Bénéficiaires de l'AAH	Non bénéficiaires de l'AAH
Allocation différentielle brute d'invalidité	908	1 011	531
CSG, CRDS	-71	-78	-46
Impôt sur le revenu	-47	-33	-101
PPE	-1	-1	-1
PF avec conditions de ressources	-3	-4	0
RMI	2	3	0
AAH et ses compléments	-400	-507	0
Allocations logement	-62	-78	-6
Gain mensuel	326	313	377

Tableau 11 : Détail des montants moyens mensuels des prélèvements et prestations (en euros)

Ensemble

	Législation AAH	Nouveau système	Gain moyen
Allocation différentielle brute d'invalidité	0	908	908
CSG, CRDS	-116	-187	-71
Impôt sur le revenu	-44	-91	-47
PPE	14	13	-1
PF sans conditions de ressources	16	16	0
PF avec conditions de ressources	7	4	-3
RMI	12	14	2
AAH et ses compléments	400	0	-400
Allocations logement	65	2	-62
Revenu disponible	2 132	2 458	326

Bénéficiaires de l'AAH et de l'allocation différentielle d'invalidité

	Législation AAH	Nouveau système	Gain moyen
Allocation différentielle brute d'invalidité	0	1 011	1 011
CSG, CRDS	-87	-164	-78
Impôt sur le revenu	-35	-68	-33
PPE	13	12	-1
PF sans conditions de ressources	18	18	0
PF avec conditions de ressources	8	4	-4
RMI	15	17	3
AAH et ses compléments	507	0	-507
Allocations logement	79	2	-78
Revenu disponible	2 006	2 318	313

Bénéficiaires de l'allocation différentielle d'invalidité mais pas de l'AAH

	Législation AAH	Nouveau système	Gain moyen
Allocation différentielle brute d'invalidité	0	531	531
CSG, CRDS	-227	-273	-46
Impôt sur le revenu	-76	-177	-101
PPE	16	15	-1
PF sans conditions de ressources	7	7	0
PF avec conditions de ressources	1	1	0
RMI	2	2	0
AAH et ses compléments	0	0	0
Allocations logement	10	4	-6
Revenu disponible	2 601	2 978	377

5. Caractérisation des perdants (avec suppression de la ½ part fiscale)

215 000 ménages seraient en revanche perdants.

Une petite moitié des perdants est composé de ménages qui percevaient l'AAH et percevront une allocation différentielle d'invalidité, sans que celle-ci leur permette de compenser la perte des avantages de l'ancien système liés notamment à la majoration du plafond de ressources de l'AAH par personnes à charge. Leur perte s'élève en moyenne à -263€ par mois.

Une autre petite moitié correspond à des ménages qui ne percevaient pas l'AAH et ne percevront pas l'allocation différentielle d'invalidité (mais qui perdent la demi-part fiscale). Pour ces derniers, la perte mensuelle est sensiblement plus faible (-71€ par mois).

Tableau 12 : Croisement bénéfice ancien / nouveau système

	Perçoit l'allocation différentielle d'invalidité	Ne perçoit pas l'allocation différentielle d'invalidité
Bénéficie de l'AAH	44% (-263 € / mois)	8% (-377€ / mois)
Ne bénéficie pas de l'AAH	3% (-31 € / mois)	45% (- 71€ / mois)

Tableau 13 : Distribution des niveaux de vie et des pertes par ménage

Ensemble

	Effectif (milliers)	Niveaux de vie initiaux (€ / uc)			Pertes mensuelles (€ / uc)			Perte moyenne (€)
		Q1	médiane	Q3	Q1	médiane	Q3	
Couple sans enfant	59,1	1 304	1 651	2 241	43	78	196	207
Couple avec enfant	45,6	1 158	1 366	1 751	25	72	203	261
Isolé sans enfant	54,6	1 262	1 327	1 586	45	65	92	89
Famille monoparentale	10,1	949	1 059	1 346	39	106	144	158
Ménage complexe	43,2	1 216	1 437	1 763	28	46	113	173
Ensemble	212,7	1 248	1 410	1 820	31	66	142	179
AAH et allocation différentielle d'invalidité	95.1	1 137	1 273	1 403	53	110	229	263
Ni AAH ni allocation différentielle d'invalidité	93.8	1 487	1 820	2 260	28	42	68	71

Tableau 14 : Nombre de perdants par configuration familiale

	Effectif (en milliers)		% au sein des perdants	
	AAH et allocation différentielle d'invalidité	Ni AAH ni allocation différentielle d'invalidité	AAH et allocation différentielle d'invalidité	Ni AAH ni allocation différentielle d'invalidité
Couple sans enfant	19	30,5	20%	33%
Couple avec enfant	22,4	19	24%	20%
Isolé sans enfant	27,9	23,5	29%	25%
Famille monoparentale	7,7	2	8%	2%
Ménage complexe	18	18,7	19%	20%
Ensemble	95,1	93,8	100%	100%

Tableau 15 : Décomposition des pertes des perdants (en euros)

	Ensemble	Bénéficiaires de l'AAH et de allocation différentielle d'invalidité	Bénéficiaires ni de l'AAH ni de allocation différentielle d'invalidité
Allocation différentielle brute d'invalidité	270	601	0
Cotisations sociales	-1	-1	0
CSG, CRDS	-17	-32	-3
Impôt sur le revenu	-38	-13	-68
PPE	0	0	-1
PF sans conditions de ressources	0	0	0
PF avec conditions de ressources	-2	-6	0
RMI	0	1	0
AAH et ses compléments	-317	-653	0
Allocations logement	-75	-161	0
Revenu disponible	-179	-263	-71

Tableau 16 : Détails des montants moyens mensuels des prélèvements et prestations (en euros)
Ensemble

	Législation AAH	Nouveau système	Gain moyen
Allocation différentielle brute d'invalidité	0	270	270
CSG, CRDS	-180	-197	-17
Impôt sur le revenu	-84	-123	-38
PPE	16	15	0
PF sans conditions de ressources	47	47	0
PF avec conditions de ressources	23	20	-2
RMI	9	10	0
AAH et ses compléments	317	0	-317
Allocations logement	91	16	-75
Revenu disponible	2 639	2 460	-179

Bénéficiaires de l'AAH et de l'allocation différentielle d'invalidité

	Législation AAH	Nouveau système	Gain moyen
Allocation différentielle brute d'invalidité	0	601	601
CSG, CRDS	-63	-95	-32
Impôt sur le revenu	-2	-15	-13
PPE	25	25	0
PF sans conditions de ressources	59	59	0
PF avec conditions de ressources	40	34	-6
RMI	14	15	1
AAH et ses compléments	653	0	-653
Allocations logement	187	27	-161
Revenu disponible	2 099	1 836	-263

Non bénéficiaires de l'AAH et de l'allocation différentielle d'invalidité

	Législation AAH	Nouveau système	Gain moyen
Allocation différentielle brute d'invalidité	0	0	0
CSG, CRDS	-304	-307	-3
Impôt sur le revenu	-179	-247	-68
PPE	7	7	-1
PF sans conditions de ressources	38	38	0
PF avec conditions de ressources	5	5	0
RMI	4	4	0
AAH et ses compléments	0	0	0
Allocations logement	5	5	0
Revenu disponible	3 216	3 145	-71

Anne-Marie Brocas

Copie :
Mme C. Bachschmidt, (Cabinet de Mme Létard)
M. J.J. Trégoat, Mme Descreux (DGAS)
M. F Carayon (Direction du budget)